

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal



Séance publique du : 30 janvier 2020

Convocation des conseillers et annonce publique de la séance : 23 janvier 2020

ORDRE DU JOUR: 6c) Repas sur roues : Adaptation du tarif pour repas sur roues : 11.-€.

Présents: Léon GLODEN, bourgmestre, Monique HERMES, Marc KRIER, échevins;
Liane FELTEN, Claude WAGNER, Tess BURTON, René SERTZNIG, Patrick FRIEDEN, Carine SAUER,
Martine COGNIOUL-LOOS, Lynn MANTZ, conseillers, Carine MAJERUS, secrétaire communale

Absents: a) excusés : ./.
b) sans motif : ./.

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Revu sa délibération du 2 décembre 2014, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 6 janvier 2015, réf. MI-DFC- 4.0042/NH (34106), fixant le tarif pour repas sur roues à 10,00.-€ par repas ;

Vu le courrier du Home pour Personnes Agées de Grevenmacher du 18 décembre 2019, informant l'administration communale que le prix pour un repas sur roues passera de 8,50€ à 9,00€ ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la taxe communale pour le repas sur roues en fonction de l'augmentation de la taxe perçue par le Home Pour Personnes Agées de Grevenmacher et des charges incombant au service communal ;

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité des voix

de fixer les prix des repas pour le service « repas sur roues » à 11,00€ par repas.

de prier l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête

LE CONSEIL COMMUNAL,

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Grevenmacher, le 12 février 2020

La secrétaire communale
(contreseing Art. 74 de la loi communale)
Carine MAJERUS

Le bourgmestre
Léon GLODEN